A.S.B.L. DINANT





« BAYARD CONTACTS » périodique trimestriel

3^{ème} TRIMESTRE 2019

EDITEUR RESPONSABLE : HENROT H., Rue de Meursault 22 B-5590 CINEY







Règlement



DE LA

FAMENNE

17 & 18 AOUT 2019

www.ecurie-bayard.be

RALLYE DE LA FAMENNE

Club organisateur : ECURIE BAYARD asbl

N° d'Entreprise : 0409339703 / Visa ASAF N° 2018/ 36.42

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES:

ACCESS Auto Rue de Ciney 119 5580 Rochefort

Accès OBLIGATOIRE par Rue du Grès puis rue du Petit Granit 14

GPS: N 50°10'39.126'' - E 5°12'37.508''

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES

EPREUVE OPEN (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)

CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES

EURO – RALLYE - TROPHEE

PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF)

CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / LUXEMBOURG

CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE:

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

<u>Avertissement</u>: Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Co-équipier

Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting</u>) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur. Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

<u>Rappel</u>: l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué <u>avant le **31 décembre 1993 à minuit**</u>, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même "body") fabriquées après cette date, pour autant que la date du <u>début de leur production</u> ou de leur <u>homologation</u> par la FIA, soit <u>antérieure au 31 décembre 1993, à minuit</u>.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures <u>répondant à ces critères</u>, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1993, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la <u>même marque</u> que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** cidessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées. ART

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : 34mm, "Essence" ; 37mm, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** <u>ou de l'une de ses ASN</u>.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une <u>autre marque</u>), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à 3500cc (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder 34mm, pour un moteur "essence" ou 37mm pour un moteur Diesel.

d) Des contrôles de cylindrée et de brides pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances

n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- **e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de <u>suralimentation</u> ou d'une motorisation <u>"Diesel"</u> que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le <u>mode de transmission</u> (traction, propulsion, 4 roues motrices).
- f) La présente réglementation sera de stricte application; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. 8° tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en <u>conformité</u> avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules <u>immatriculés à l'étranger</u> devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés. Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée). Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le 31/12/1961.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement;
- l'exclusion du meeting;

Remarque : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING
 Lundi 22 Juillet: Parution du Règlement Particulier Date de début des engagements
 Vendredi 9 Août: 08 h 00 Clôture des inscriptions à droits simples
 Lundi 12 Août 11 h 00 Attribution des numéros

<u>Samedi 17 Août</u>: 08 h 45 Ouverture de la Permanence chez « Access Auto »

12 h 00

<u>Mardi 13 Août</u> :

Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort

(voir plan)

09 h 00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif

Affichage de la liste des engagés

(licences, cartes d'identité, permis de conduire),

délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B"

et "TP-A4" et "TP-A3",

Distribution du road-book et des documents "assistance".

09 h 15 Début des reconnaissances

12 h 00 Clôture des inscriptions à droits majorés

14 h 00 Fermeture du contrôle administratif

15 h 00 Ouverture des V.T. Histo-Démo <u>AVANT</u> les autres

19 h 00 Fin des V.T.

Fin des reconnaissances Fermeture du secrétariat

Approximativement 20 h 30 Affichage de la liste officieuse des voitures & équipages qualifié

Diffusion de la liste par nos canaux de communication

Dimanche 18 Août: 06 h30 Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT

Complémentaires

07 h 00 Fermeture des VA et VT complémentaires

Ouverture du Parc fermé de Départ

07 h 30 Affichage de la liste officielle des voitures et équipages qualifiés

08 h 00 Départ de la première voiture pour la 1^{ière} boucle

10' après la dernière moderne Départ de la première voiture « Histo »

05' après la dernière histo Départ de la première voiture « Histo-Démo »

12 h 00 Départ de la première voiture pour la 2ème boucle

16 h 00 Départ de la première voiture pour la 3ème boucle

18 h 50 Arrivée de la première voiture

30' après la rentrée de la dernière voiture

30' plus tard
30' plus tard

Affichage des résultats Officialisation des résultats Proclamation des résultats

ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL ECURIE BAYARD, n° d'entreprise 409.339.703, en collaboration avec l'AUTOMOBILE CLUB FAMENNE-BAYARD organise, les 17 et 18 août 2019, le « RALLYE DE LA FAMENNE », 26è éditions, sous le haut patronage de :

Monsieur SCHMITZ, Gouverneur de la Province du Luxembourg.
Monsieur MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur.
Monsieur BELLOT, Ministre Fédéral.
Monsieur BOUCHAT, Bourgmestre de Marche-en-Famenne.
Monsieur DERMAGNE, Bourgmestre de Rochefort.
Monsieur QUIRYNEN, Bourgmestre de Nassogne.

Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur - Directeur de course - Directeur de course adjoint	DEBARSY André HENROT Hugues SMOOS Cédric JAUQUET Steve MISSON Pierre	Lic ASAF n° 924 Lic ASAF n° 835 Lic ASAF n° 856 Lic ASAF n° 301 Lic ASAF n° 840
- Directeur de la sécurité	DEMARTEAU René	Lic ASAF n° 801
- Directeur de la sécurité adjoint	GERARD Jean-Marie BARTHELEMY José	Lic ASAF n° 836 Lic ASAF n° 922
- Secrétaire du meeting	SOREE MAGALI	Lic ASAF n° 808
Officiels délégués à l'épreuve par le pouvo - Collège des Commissaires Sportifs Président Membres Stagiaire	ir sportif ROQUET Michel JACQUEMIN Martine MACEDOINE Quentin RENSON Colette	Lic ASAF n°951 Lic ASAF n° 752 Lic ASAF n° 846 Lic ASAF n° 867
 Collège des Commissaires Techniques Président Membres Stagiaire 	GILBERT Georges DERENNE Didier SAINT-REMY Guy FRANKENNE Jacques DENEUFBOURG Patrick SCHULJENKO Nicole FRANCKX Bastien	Lic ASAF n° 973 Lic ASAF n° 881 Lic ASAF n° 406 Lic ASAF n° 416 Lic ASAF n° 226 Lic ASAF n° 409 Lic ASAF
Secrétaire	CATOUL Marie-Luce LIEMANS Katia	Lic ASAF n° 964 Lic ASAF n° 902
Inspecteur "Sécurité "Observateur ASAF	PUISSANT Jean-Claude LIEGEOIS Jules	Lic ASAF n° 957 Lic ASAF n° 937

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

 Relation concurrents 	BLASUTIC Léon	Lic ASAF n° 850
 Responsables des EC 	EC 1	Lic ASAF n°
	EC 2	Lic ASAF n°
	EC 3	Lic ASAF n°
	EC 4	Lic ASAF n°

FERA L'OBJET D'UN ADDITIF LE JOUR DE L'épreuve

- Chefs de Sécurité des EC	EC 1	Lic CAS n°
	EC 2	Lic CAS n°
	EC 3	Lic CAS n°
	EC 4	Lic CAS n°

Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS

- Ambulances: Amburance Nombre: 5

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye des Ardennes est une épreuve de type B disputée en une étape comptant pour :

- CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
- EURO-RALLYE TROPHEE PROV'HISTORIC MASTER CHALLENGE (ASAF)
- CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / Luxembourg
- CHALLENGE des BOURLINGUEURS de l'ASAF
- HISTO DEMO

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo* (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles **identiques** d'une longueur de 141.63 Km

Par boucle, 4 étapes de classement :

EC 1: 14.120 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus) EC 2: 11.890 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus) EC 3:6.000 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus) EC 4:15.200 Km (100 % asphalte, 0 % non revêtus)

Total: 278.08 Km, dont 141.63 Km d'ES, comprenant 0% de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et Division Histo-Démo parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ après les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des Divisions PH.

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle.

D.	epiacement a on cierricin a one chicane armiciolic.	
-	l ^{ère} infraction	20 secs
-	2ème infraction	30 secs
-		course

Art. 5. Engagement

5.1.Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, par voie postale, au plus tôt le lundi 22 juillet et, au plus tard, le vendredi 9 août avant 08H 00, à : Ecurie Bayard , Rue de Meurseult 22, 5590 Leignon

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire

suivant et s'y trouver en dépôt avant le VENDREDI 9 août à 8 heures (Attention aux délais bancaires).

IBAN BE33 0018 3636 0146 / BIC GEBABEBB intitulé Dinant asbl Ecurie Bayard, Avenue des Combattants, 54, 5500 DINANT, avec la mention "RAFAMENNE 2019, équipage / ",

Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au samedi 17 août à 12 heures, moyennant le paiement d'une **majoration de 20%**.

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 170 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R(Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION: Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **34** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **170** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 180

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à 330 € TTC.
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à 380 € TTC.
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à 300 € TTC.
- *Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à 220 € TTC.
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25 %, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo"*)- Voir art. 5 du RTG).
 - Pour les membres de l'asbl Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2019 :
 - Dans le cas de 1 membre de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 317.50 €.
 - Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 367,50 €
 - _ Dans le cas de 2 membres de l'équipage, le droit d'engagement en Divisions 1, 2 et 3 est fixé à 305 €
 - Quant au montant du droit d'engagement en Division 4, il est fixé à 355 €.
 - Pour la Division Prov'Historic (PH et S/R), la ristourne sera de 12,50 € par licencié Bayard.

Attention : Tout forfait après inscription doit impérativement nous parvenir à l'adresse mail : info@ecurie-bayard.be

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait:

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le lundi 12 août à 12h,

L'affichage de la liste sera fait via nos canaux de communication habituels site web + Facebook de l'écurie

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de 1 à 200; en Division PH – SR, de 201 à 250; en Division PH - Classic, de 251 à 299; en Division Histo-Démo, à partir de 300.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le(s) samedi 17 août de 9h15à 19h. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer: A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B.: Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc

intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

<u>Identité et attributions des juges de faits :</u> Toutes les personnes reprises page 6 rubrique « Comité organisateur »

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Station service TOTAL: sur la liaison entre ES1 et ES2, trois passages

Chaussée de Rochefort n°121 à 6900 Marche-en-Famenne

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le roadbook.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau <u>effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués</u> et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stationsservice autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

<u>ATTENTION</u>: Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Rue de Ciney 119 -5580 Rochefort

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

<u>Les VT préliminaires générales</u>, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 17 août à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" Emplacement :

ACCESS Auto - Rue de Ciney 119 - 5580 Rochefort

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

<u>Les éventuelles VT finales</u> (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Rue de Ciney 119 -5580 Rochefort

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Access Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

ACCESS Auto Rue de Ciney 119 5580 Rochefort

Documents à présenter :

- Cartes d'identités;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS (Attention: la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer) valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" à 10 €)*, "TP-B", "TP-A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes <u>belges</u> aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux <u>porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat</u> <u>Belge</u>, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux <u>licenciés étrangers</u> porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence <u>étrangère</u>, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG). N.B.: Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le co-équipier <u>(obligatoirement le même durant tout le meeting)</u> d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO"doit avoir atteint l'âge de **18 ans.**

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Access Auto - Rue de Ciney 119 - 5580 Rochefort

En fin d'épreuve :

Access Auto - Rue de Ciney 119 - 5580 Rochefort

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 18 août30 minutes après l'officialisation des résultats chez Access Auto

10.2. Des trophées seront distribués successivement, comme suit :

- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries: (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au vendredi 17 Août à 20 Heures :

Debarsy André, Directeur de Course, 0498/24.77.59

Henrot Hugues, Directeur de Course Adjoint, info@ecurie-bayard.be

Smoos Cédric, Directeur de Course Adjoint, Responsable communication, smoos.c@gmail.com
- 0476/79.24.00

Pendant l'épreuve :

Debarsy André, Directeur de Course, 0498/24.77.59 Smoos Cédric, Directeur de Course Adjoint, Responsable communication, <u>smoos.c@gmail.com</u> 0476/79.24.00 Access Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort

VII. DIVERS

- A) Road-book assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes chez Access Auto au prix de 5€
- C) Restauration, Hôtels via: https://www.marche.be/tourisme/
- D) Site web: www.ecurie-bayard.be
- E) Facebook: www.facebook.com/ecuriebayard/

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Jules Liegeois (Lic. ASAF n° 937) pour la CSAP. Namur, en date du 17 juillet 2019
- Katty Bario (Lic. ASAF n° 11) pour l'ASAF, en date du 22 juillet 2019.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- Jean-Claude Puissant (Lic. ASAF N° 957), en date du 6 juin 2019 et 27 juin 2019 pour ES2

N°

Club organisateur: ECURIE BAYARD asbl

Epreuve: RALLYE DE LA FAMENNE - Date: 17&18 Aout 2019

Bulletin d'inscription à renvoyer du 22/07 au 09/08 uniquement par voie postale à : Ecurie Bayard , Rue de Meursault 22 à 5590 Leignon

* MENTIONS RESERVEES A L'O			سجا				Ola					RTICIPE AU :
Engagement / / / reçu le :		Paieme reçu le		1	/	Div. :	Cla:	 Ordre de réception 			Cr	nal. B. Thiry 🗖
	-U.D. /			-tàras	allina m w	incorio d	-112	Tooopiicii				
PILOTE/CONDUCTE Nom:	UK	rempili	en carac		seudon			Prénom :				Homme / Femme
NOIII .			,			•		FIGNOIII.				Homme / Femme
Né(e) le : / /		Adress		<u>"</u>			. "					N°:
Code postal :		Localite										
☑□Accepte□n'accepte p	pasd'êt			liste d	les rése	ervistes s	i le non	nbre maximum	d'engag	és est	attein	ıt.
Si nous devons vous contacte		<u> </u>	el/ GSM :			1114		E-mail:			4	<u></u>
ASAF				· ——	VAS			N° Licence	Туре	T		Ecurie
	□LX	□NA	□ AN	пп	□ OV	□VB	□WV		ı ype		-	Ecurie
COPILOTE/PASSAG	į.		!		1	1						
Nom:	, ,	Tompin.	On 34.		seudon			Prénom :	_			Homme / Femme
			/	•		•	»					
Né(e) le : / /		Adress				-						N°:
Code postal :		Localite										
Si nous devons vous contacte	er:	N°. Té	el/ GSM :	:				E-mail :				
ASAF					VAS			N° Licence	Туре			Ecurie
	□LX	□NA	□ AN	пμ	□ OV	□VB	□WV		176-			
VEHICULE: Marque:					Туре	:			Pla	aque N	l° :	
Année de construction :		N° de (Châssis	; :						Cyl	lindré	ée :
Compagnie d'assurance :	:					Polic	e N° :					
DIVISION CLASSE	Lic. A3	3 min. po	our piloter	r en :		Clas	ses:3	/6/7/9/10/	/ 11 / 12	/ 13 / 1	4 / 15	et PH S/R (*)
	Lic. A4	4 min. po	our piloter	er en :		Classes: 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*) Classes: Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante						
			ur copilote Ir piloter c					outes sauf Hist listo-Démo (*)	o-Démo o	ù la lice	nce «	L » est suffisante
(*) voir Prescriptions Spor			_					. ,	s cylind	rées n	naxin	 nales
						cours pa		•				
Je soussigné(e) déclare participer de ma pr l'ASAF et déclare renoncer pour moi-mên			euves inscrites	es au calen	ndrier ASAF	F et à ne parti	iciper qu'au	ux épreuves dont l'acce		ert en confo	ormité av	vec les règlements de
(1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) proprié lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit d	étaire(s) et/o	ou exploitant	t(s) du circuit,	t, si l'éprei	euve a lieu si	sur circuit; (3) le ou les c	organisateurs de la mai	nifestation; (
(ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 e pour tout dommage que je causerais ou su	et 5 ci avant	it; (7) les assu	sureurs des per	ersonnes (c	ou organism	nes) visés aux	k points 1 à	6 ci avant ;			_	-
faute des personnes et des organismes repr proches et nos assureurs.												
R.G.P.D. Si les deux		s ne so	nt pas	coch	ées, vo	otre ins	criptio	on à l'épreuv	e ne po	urra p	as ê	tre
J'autorise l'ASAF, les CSA		club à tra	iter les do	onnées	reprises	ci-dessur	s. en cor	nformité avec la «	déclaration	on relati	ve à l	a vie privée et
aux données personnelles La déclaration susdite est	s de l'AS	SAF et du	club, dont	nt j'ai pri	ris connai	issance et	t auxque	elles j'adhère.				
Je reconnais que l'absence										non av	enue.	
Après avoir pris connaissance du règle	ement parti	ticulier de l'é	épreuve susr	nommée,	e, je m'enga	age à en ob	server tout	ites les prescriptions	et certifie q	ue les pré	sentes	
Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.												
Fait àapprouvé »)		le	/	. /		(Faire	précéd	der les signat	ures de	la mer	ntion	« Lu et
,								je ne possède pa pour conduire le				
								ur à ne piloter en			•	engage sui
Signa	aturo di	u nilota				Signatura du conilota						

Epreuve: RALLYE DE LA FAMENNE

Date : 18 AOUT 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom :	om: Si pseudonym:							•		Prénom :	Signature)				
Prov.			ASAF			/ <u>«</u>		VAS		<u>. »</u>	N° Licence		Туре			
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			71			
☑ COPI				CER												
Nom :	LOTE	:/PA	33 A	GEK			-		nyme :		Prénom :	Signature	9			
Prov.			ASAF			/ <u>«</u>		VAS		. »	N° Licence		Туре			
1101.	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	TV Elocitos		1) 0			
\square																
VOITURE Marque - Type N° Plaque										NIO	de châssis	CvI	Div.	Cla.		
	<u>Mai qu</u>	<u>e - 1</u>	ype		IN I	riaque				14 -	ue chassis	Cyl.	DIV.	Cia.		
			ompag	nio d	'accur	anco i				l	Police n°	CC				
			onipa <u>c</u>	jille u	assui	ance :					Police II	•				
					SERVE	A LA	COMI	MISSI	ON TE		QUE ET A L'ORGANISATEUR					
N° de p		-	•	AV						Fixa	tions des roues					
Pare-b	rise fe	uillet	é							Fond	tionnement des freins					
Eclairage								Ann	Anneaux de remorquage							
Docum	ents d	le bor	rd							Autocollants ASAF						
Réserv	oir d'e	ssen	ce							Passeport ASAF PH N°						
Canalis	ation	d'ess	ence							Vêtements (Combinaison)						
Tôle pa	re-feu	ı avaı	nt/arri	ière						Divers :						
Arceau	de sé	curité	é							Dive	rs:					
Ceintu	res de	sécu	rité / I	Harna	is					Conformité de classe						
Batteri	е									Conf	formité de division					
Extinct	eur										lenge B. Thiry (à vérifier)					
Appui-t	tête									(Mo	difier éventuellement la liste	des engagé	s)			
Casque	/ HAI	NS										EN (ORDRE			
Fixatio				е								NON CON	ORME			
Publicit											COMMISSAIRE TE	CHNIQUE				
Rétrovi											nce N°:					
Ornem			ur							Nom	/Cachet :					
Echappement																
Protect	tions d	ies tu	yaute	ries												
Poids		da	ioc								CECRETARIAT DE LIGE	CANICATIO	N.			
Elargis			ies								SECRETARIAT DE L'OR	GANISAIIO	<u>N :</u>			
Pneum	auque	.														

N	0
---	---

Epreuve: RALLYE DE LA FAMENNE 2019

Date :18 AOUT 2019

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILO	TE/C	OND	UCT	EUR										
Nom :										»	Prénom :		Signature	
Prov.			ASAF			VAS					N° Licence		Туре	
11011	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	TV Elocitor		1 7 00	
COPI	LOT	E/PA	SSA	GER										
Nom :						/ «	-		nyme		Prénom :		Signature	
Prov.			ASAF					VAS			N° Licence		Туре	
	ВТ	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV				
V														
VOIT	URE													
	Marqu	ıe - Ty	уре		Nº I	Plaque	•			N°	de châssis		Année de fabrica homologation FIA	
										_				
		С	ompag	jnie d	'assur	ance :					Police	e n° :		
				RE	SERVE	A LA	СОМ	MISSI	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISATEL	JR		
Docum	ents	de boı	rd							Dive	ers:			
Eclaira	clairage						Dive	ers :						
Ceintu	res de	sécu	rité / l	Harna	is									
Extinct	teur													
Casque	e / Ha	ns												
Pneum	atiqu	es												
													EN ORDRE	
												NO	N CONFORME	
											COMMISSAIR			
										Lice	nce N° :			
										Non	/Cachet :			
											SECRETARIAT DE L	'ORGAI	NISATION:	

RALLYE DE LA FAMENNE 17&18 AOUT 2019

CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES
CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR
CHAMPIONNAT PROVINCIAL BRABANT
CHAMPIONNAT PROVINCIAL LUXEMBOURG

PALMARES

PILOTE	
TILOTE	
	•
COPILOTE	

N°		

Copies de vos licences "sportives" 2019

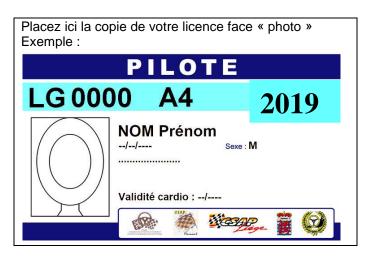
Ce document fait partie des documents à	fournir pour que votre engagement soit enregistré .
Pilote : ☐ Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'é	preuve avec le formulaire ASAF complété
	autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
☐ Je possède une licence ASAF ou VAS	
Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée	Placez ici la copie de votre licence face « photo » Exemple :
	PILOTE LG 0000 A4 2019
2019	NOM Prénom// Sexe : M
	Validité cardio :/
Copilote : Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'é	preuve avec le formulaire ASAF complété.



- ASAF complété.
- ☐ Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- ☐ Je possède une licence ASAF ou VAS

Placez ici la copie de votre licence face « année » Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2019



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.